

Note d'information n°01-2023
Date : 28 février 2023

NOTE DE SERVICE

Objet : Entrée en vigueur du nouveau Règlement intérieur et de la Charte informatique

Nous avons procédé à la refonte du Règlement intérieur de l'Association.

Il est rappelé que le Règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes relatives à la discipline générale, aux droits de la défense des salariés et à déterminer les mesures d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce nouveau Règlement intérieur comprend une Charte informatique révisée dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation des outils informatiques, de communication et d'information destinées à garantir la sécurité et la performance du système d'informations de l'entreprise.

Le Règlement intérieur et la Charte informatique ont recueilli les avis favorables des instances représentatives du personnel le 31 août 2022.

Le Règlement intérieur est enregistré auprès du greffe du Conseil de Prud'hommes de Coutances et envoyé à l'Inspection du Travail.

Le Règlement intérieur est applicable à l'ensemble des salariés et des personnels extérieurs intervenants au sein des centres de SIST Ouest Normandie.

Il entrera en vigueur le 24 avril 2023.

Le Règlement intérieur et la Charte informatique sont affichés dans chaque site sur les panneaux d'informations prévus à cet effet. Ces documents sont également disponibles sous l'Intranet, rubrique *Ressources Humaines > Documents de référence*.

Nous vous remercions d'en prendre connaissance et après consultation, de retourner le bordereau d'émargement qui vous sera adressé par le service des RH.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

